

DELIBERATION N° 86/10-04 - ETUDE DU P.O.S. DE LUDRES

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, indique à l'Assemblée que la révision du P.O.S., décidée par délibération en date du 24 Juin 1986 est en cours et nécessite la constitution d'un fond de plan cadastre à l'échelle.

L'A.U.A.N. est susceptible de réaliser ces travaux pour lesquels la commune devrait obtenir le remboursement des frais engagés dans le cadre de la D.G.D.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur REINSTADLER à signer la convention d'étude sur les travaux cartographiques concernant le POS
- d'inscrire les crédits nécessaires, soit 3 700 F au budget supplémentaire 1986.